

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 avril 2022**

Le vingt-cinq avril deux-mil-vingt-deux, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

Le secrétaire de séance est Monsieur François JEGOU.

**Présents :** M. François SALLIOU, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

**Absentes excusées :** Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ.

**Absente :** Mme Nadège VERNEUIL

**Subventions aux associations**

Monsieur le Maire annonce que la commune a la possibilité de verser des subventions de fonctionnement aux associations. Il rappelle les dispositions d'attributions validées les autres années par l'ancienne municipalité, à savoir 15 € par adhérent habitant la commune pour les clubs et associations et 23 € par élève habitant la commune aux associations de parents d'élèves des écoles. Les autres demandes sont étudiées au cas par cas.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de l'octroi des subventions suivantes :

Association	Commune	Montant 2021	Demande 2022 reçue	Adhérents 2022	Montant 2022
<i>Demandes de subventions</i>					
ADMR (maintien à domicile)	CORLAY	30,00 €	X	1	15,00 €
AFM TELETHON	TREGUEUX		X		-
AFSEP (sclérose en plaques)	BLAGNAC		X		-
ADAPEI NOUELLES (handicap)	PLERIN		X		-
ANTIDOTES (égalités)	ROSTRENEN	50,00 €			-
APAPP	TREMARGAT	1 230,00 €			-
APF France HANDICAP	PLERIN		X		-
ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA SCI DE TREMARGAT	TREMARGAT	720,00 €	X	44	660,00 €
ASSOCIATION EPICE ET TOUT	TREMARGAT	525,00 €			-
ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX	LORIENT		X		-
BANQUE ALIMENTAIRE	SAINT-BRIEUC		X		-
BREIZ SANTEL		50,00 €			-
CIDFF	SAINT-BRIEUC		X		-
CINE BREIZ	ROSTRENEN	50,00 €	X		50,00 €
CINEMA LA BELLE EQUIPE	CALLAC	50,00 €	X		50,00 €
CYCLO CLUB DU BLAVET	ROSTRENEN		X	1	15,00 €
DIV YEZH (parents d'élèves)	LANRIVAIN		X	14	322,00 €
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	BELLE ISLE EN TERRE	20,00 €	X		20,00 €
France ADOT 22	TREVOU-TREGUIGNEC		X		-
HANBALL PELEMOIS	ST NICOLAS DU PELEM	30,00 €			-
HANDI'CHIENS	SAINT-BRANDAN	15,00 €	X		15,00 €
HEMERA (soins palliatifs)	PONTIVY		X		-

JUDO CLUB PELEMOIS	SAINT NICOLAS DU PELEM		X	2	30,00 €
LA CROIX ROUGE	SAINT-BRIEUC		X		-
LA GOURINOISE CONTRE LE CANCER	GOURIN		X		-
LA PIERRE LE BIGAUT (Mucoviscidose)	CALLAC		X		-
LES COSTEAUX DE TREMARGAT	TREMARGAT		X	8	120,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	SAINT BRIEUC	50,00 €	X		50,00 €
LEUCEMIE ESPOIR	PLEDRAN		X		-
PAUSE TOIT	TREMARGAT	480,00 €			-
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSF	VILLENEUVE D'ASCQ	50,00 €	X		-
POMPIERS INTERNATIONAL	SAINT-AGATHON		X	Ukraine	(300,00 €)
PREVENTION ROUTIERE	PLERIN		X		-
PROTECTION CIVILE	SAINT BRIEUC		X		-
LA REDADEG (langue bretonne)			X		100,00 €
RKB	ROSTRENEN	80,00 €			-
ROSTRENEN FOOTBALL CLUB	ROSTRENEN	15,00 €			-
SECOURS CATHOLIQUE	SAINT BRIEUC		X		-
SECOURS POPULAIRE	SAINT BRIEUC		X		-
SOLIDARITE PAYSANNE KABYLIE BRETAGNE	TREMARGAT	100,00 €	X		-
SOLIDARITE PAYSANS	RENNES	10,00 €	X		50,00 €
UNAFAM (familles malades psychiques)	GUINGAMP		X		-
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>					1 797,00 €
<b>Propositions d'adhésion</b>					
AMRF	LYON		X		75,00 €
BRUDED	LANGOUET	61,20 €	X		64,32 €
LA FERME A TREMARGAT	TREMARGAT	10,00 €	X		10,00 €
<b>SOUS-TOTAL ADHESIONS</b>					149,32 €
<b>TOTAL GENERAL</b>					1 946,32 €

### Annulation de réservation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire annonce qu'une personne avait demandé la location de la salle polyvalente en août 2022 pour une semaine. La location a été validée par la commune et le demandeur a versé un acompte pour garantir sa location. Or, suite à des problèmes de santé, le demandeur se voit dans l'obligation d'annuler la location de la salle. Il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin de pouvoir restituer l'acompte. Il s'agit d'une location du 21 au 25 août 2022 au nom de M. Thierry GAUTIER représentant Conscience Verte demeurant 12 rue du Stade – La Ronde – 79380 LA FORET SUR SEVRE qui souhaitait y organiser un stage de géologie. L'acompte de 40 % a été encaissé suite à l'émission du titre n°105 du bordereau n°22 en date du 5 novembre 2011. Le montant encaissé est de 130 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le reversement de l'intégralité cet acompte par l'émission d'un mandat annulatif ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

### Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 février 2022, Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

##### **Les Bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

##### ***Modalités d'attribution individuelle***

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

##### ***CONDITIONS DE CUMUL***

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### ***CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

### ***CONDITIONS DE VERSEMENT***

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### ***CONDITIONS DE REEXAMEN***

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### ***PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE***

#### ***L'évolution des compétences***

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (*dresser la liste des critères pris en considération*)

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Niveau d'autonomie
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Niveau d'exécution des tâches

### ***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE

De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €		2 000 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €		1 800 €
Groupe 3	Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €		1 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €		1 300 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil	10 800 €		1 200 €

### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	11 340 €		1 300 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution....	10 800 €		1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure

<b>Groupe 1</b>	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	11 340 €		1 300 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	10 800 €		1 200 €

### **Modulation de l'IFSE du fait des absences**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :

Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**.

Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### **ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service.....	2 380 €		1 000 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....	2 185 €		900 €
Groupe 3	Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....	1 995 €		800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....	1 260 €		600 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil.....	1 200 €		500 €

### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	1 260 €		600 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	1 200 €		500 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure

		<b>réglementaire</b>	(facultative)	
<b>Groupe 1</b>	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	1 260 €		600 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Ex : agent d'exécution...</i>	1 200 €		500 €

### **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ; décide d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ; précise que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ; précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. ; Décide qu'à compter de cette même date, sont abrogées les éventuelles autres primes non cumulables avec les présentes dispositions telles que définies à l'article 1.

### **Devis travaux logements sociaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François JEGOU, conseiller municipal, qui a reçu le jour même des devis des entreprises TONI et Angèle DUTERTRE pour la réfection des logements communaux de la place. Considérant que les devis n'ont pas été préalablement vérifiés par la commission travaux, les élus décident de reporter la décision d'attribution de ces lots à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Devis de réfection de passages d'eau**

Monsieur le Maire rappelle que deux passages d'eau sous voie communale ouverte à la circulation nécessitent des travaux :

- Route de Gwernalou
- Route du Goaffr

L'entreprise GUEGAN TP a été consultée afin de produire un devis pour les travaux de réparation consistant au remplacement des buses endommagées. Les travaux s'élèvent à 1 048,14 € HT (1 257,77 € TTC) pour la route de Gwernalou et 1 514,48 € HT (1 817,38 € TTC) pour la route du Goaffr, soit un total de 2 562,62 € HT (3 075,14 € TTC).

Les travaux feront l'objet d'une déclaration et demande d'avis à la DDTM afin de respecter le cadre réglementaire visant à préserver les abords et notamment la faune et la flore.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de ces travaux ; attribue le marché à l'entreprise GUEGAN TP pour un montant total de 2 562,62 € HT, soit 3 075,14 € TTC) ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

### **Comité de Pilotage du projet Hameaux Légers**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association Hameaux Légers qui demande quelles seraient les personnes que le conseil municipal jugerait pertinentes pour faire partie du CoPil en précisant qu'il faudrait 4 à 6 personnes, idéalement des élus et des habitants impliqués dans le projet. Il pourrait être judicieux de proposer à une personne de l'équipe précédente ayant travaillé sur le projet antérieur de faire partie de ce CoPil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme pour ses représentants à ce comité de pilotage, Nadège VERNEUIL, première adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme et de l'habitat, Catherine ROUXEL, Conseillère Municipale, François SALLIOU, Maire et Antoine MARIN, Conseiller Municipal, référent du projet.

### **Questions Diverses**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDE et ENEDIS font procéder à l'enfouissement de lignes électriques au Bourg. Il annonce que dans ces travaux, ne sont pas inclus le remplacement des mâts d'éclairage public qui sont vétustes. Il consulte les élus pour connaître leur avis sur le

remplacement de ces mâts. Consultés, les élus donnent leur accord pour que Monsieur le Maire demande le chiffrage du remplacement de ces mâts et l'extension de l'éclairage public à la zone gîte et épicerie rue du Pont de la Tourbe.

- Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire, en charge des espaces communaux fait un point sur les travaux d'engazonnement du cimetière. La période étant peu propice aux semis de gazon, les travaux seront réalisés à l'automne.
- Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal fasse remonter en mairie les informations concernant des zones où l'élagage des lignes de télécommunications préalablement au déploiement de la fibre est insuffisant.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra mardi 24 mai 2022 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.